



Code de vie 2025–2026



EPSJ

PRÉAMBULE

L'École Polyvalente Saint-Joseph accueille environ 1 600 élèves et membres du personnel. Ce vivre-ensemble, dans un milieu d'éducation, exige que chacun de nous prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et aux apprentissages. Les règles de vie clarifient les attentes de l'école et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à tous ceux et celles qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu.

VOS DROITS

Le personnel de l'école s'engage à respecter et à faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation, non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable aux apprentissages.

VOS RESPONSABILITÉS

Vous vous engagez à vous impliquer à l'école dans les activités scolaires et parascolaires dans le respect de ces quatre règles de vie :

- Respect de soi;
- Respect des autres;
- Respect du matériel et de l'environnement;
- Respect de votre travail.

RÈGLES DE CONDUITE ET RAISONS

RÈGLES	RAISONS
RESPECT DE SOI	
<p>1. Je me respecte lorsque :</p> <p>1.1 J'ai une bonne hygiène personnelle;</p> <p>1.2 Je porte les vêtements autorisés du code vestimentaire en tout temps à l'école, incluant le cours d'éducation physique (voir la section code vestimentaire autorisé);</p> <p>1.3 Je mange sainement aux lieux et aux temps prévus. Je ne consomme pas de boisson énergisante;</p> <p>1.4 Je me présente à l'école ou à une activité scolaire abstinent d'alcool ou de drogues.</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <p>Développer une image positive de moi; Prendre soin de moi; M'accepter; Être accepté des autres; Vivre en groupe; Respecter un code vestimentaire.</p> <p>Ainsi, je contribue à :</p> <p>Favoriser ma concentration et à être plus disponible à l'apprentissage; Me maintenir en bonne santé; Me sentir bien.</p> <p>Ainsi, je m'approprie les valeurs reliées à un mode de vie sain.</p>
RESPECT DES AUTRES	
<p>2. Je respecte les autres lorsque :</p> <p>2.1 J'utilise des gestes, des paroles et des messages respectueux et harmonieux;</p> <p>2.2 Je circule de façon sécuritaire et aux endroits autorisés. Je circule à l'heure des cours en ayant toujours mon agenda dans lequel une autorisation est inscrite par un adulte;</p> <p>2.3 J'apporte seulement le matériel autorisé par le personnel de l'école (voir la section des appareils électroniques).</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <p>Vivre en société et à devenir un citoyen responsable; Développer mes habiletés sociales : gérer mes émotions de façon pacifique, gérer mes conflits, faire des compromis, etc.; Communiquer avec ouverture en acceptant les différences.</p> <p>Ainsi, je développe :</p> <p>Mon autocontrôle; Ma compétence à coopérer.</p> <p>Ainsi, je contribue à la création d'un milieu de vie sain, respectueux et sécurisant où tout le monde a sa place.</p>
RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT	
<p>3. Je respecte le matériel et l'environnement lorsque :</p> <p>3.1 Je garde en bon état mon matériel et celui emprunté;</p> <p>3.2 Je garde les lieux et le mobilier propres et en bon état;</p> <p>3.3 J'utilise adéquatement le matériel et les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés.</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <p>Reconnaître la valeur des choses; Développer la notion de collectivité et du bien partagé; Développer le sentiment d'appartenance; Utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction.</p> <p>Ainsi, je contribue à :</p> <p>Préserver la qualité de l'environnement; La création d'un milieu agréable et accueillant; Garantir l'accès à du matériel de qualité; La salubrité et la sécurité des lieux.</p> <p>Ainsi, je préviens :</p> <p>Les vols; Les situations conflictuelles.</p>



RESPECT DE MON TRAVAIL

4. Je respecte mon travail lorsque :

- 4.1 Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévu;
- 4.2 Je participe et fais le travail comme demandé et dans les délais prévus;
- 4.3 J'apporte le matériel requis en classe;
- 4.4 Je respecte les règles et les consignes établies pour chacun des lieux (classe, bibliothèque, laboratoire, etc.);
- 4.5 J'exécute tous mes travaux sans plagiat et sans l'utilisation intégrale de l'intelligence artificielle.

Ainsi, je développe :

Mes compétences;
Mon estime personnelle;
Mon sentiment d'appartenance;
Mon sens des responsabilités.

Ainsi, j'apprends :

À gérer mon temps;
À respecter des échéanciers;
À être ponctuel.

Ainsi, je contribue à :

Ma réussite;
Créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail.

CONSÉQUENCES

Les conséquences seront appliquées selon la gravité et la fréquence du problème. Chaque comportement peut amener les intervenants de l'école à utiliser une solution alternative, une mesure particulière ou un ensemble de sanctions accompagnés de gestes réparateurs.

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Rappel du comportement attendu;
- Retrait de privilèges, d'activités ou de voyages;
- Reprise du temps perdu;
- Rencontre « élève/intervenant de l'école »;
- Réflexion écrite;
- Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
- Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant);
- Rencontre « élève, parents, autre intervenant adulte »;
- Travail personnel de recherche;
- Présentation du travail de recherche;
- Obligation de porter des vêtements fournis par l'école;
- Confiscation de tout objet ou accessoire interdit, dangereux ou illégal;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Retrait ou isolement;
- Intervention policière;
- Plainte policière;
- Suspension provisoire à l'interne ou à l'externe;
- Expulsion définitive;
- Autres.



PRÉCISIONS



CODE VESTIMENTAIRE AUTORISÉ - PRÉCISIONS À LA RÈGLE 1.2

JE M'ENGAGE :

- À porter uniquement les vêtements de la collection autorisée par l'école en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école (voir site Internet : www.epsj-csshl.com, sous l'onglet « Parents » - Uniforme);
- Durant les journées thématiques, à porter des vêtements en lien avec le thème qui n'affiche pas de messages violents, vulgaires, insultants;
- À **ne pas ajouter** d'accessoires à la tenue vestimentaire (ex. : foulard, collet, capuchon, macarons), uniquement les manches longues de couleurs unies et similaires à celles de la collection sont tolérées sous l'uniforme;
- À porter ma tenue vestimentaire et mes chaussures de façon décente et à les maintenir en bon état;
- À enlever mon couvre-chef en entrant dans l'école;
- À porter un pantalon, bermuda, culotte courte ou une jupe qui couvre la mi-cuisse et les sous-vêtements de manière décente;
- À porter en éducation physique, le t-shirt bleu marine ou bleu denim de la collection obligatoire, une culotte courte couvrant la mi-cuisse (cuissard interdit) ou un survêtement long et des espadrilles. À noter que **le t-shirt bleu denim est exclusif au cours d'éducation physique** et ne pourra être porté ailleurs dans l'école.

EN CAS DE MANQUEMENT :

- Je devrai immédiatement rectifier ma tenue afin de poursuivre ma journée;
- Je devrai emprunter un vêtement de la collection autorisée par l'école (frais exigés).

À défaut de me conformer, je serai retiré de mes cours et je serai au local d'aide.

Mes parents seront mis au courant de la situation.

Advenant qu'aucun correctif ne soit apporté, un retour à la maison sera envisagé.

Je pourrais me faire confisquer mon couvre-chef : délai à déterminer par l'intervenant.

CASIER - PRÉCISIONS À LA RÈGLE 3

L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.

Nous recommandons fortement aux élèves de verrouiller leur casier en utilisant un cadenas afin d'éviter les vols ou toute autre situation non désirée. L'élève est responsable du contenu de son casier en tout temps. L'école ne se tient pas responsable des vols. Aucun changement de casier n'est autorisé sans l'approbation de la direction, l'élève désirant changer de casier doit en faire la demande au secrétariat, à la direction adjointe.

Responsabilités des parents

Selon l'article 17 de la *Loi sur l'instruction publique* : « Il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école. » Alors, chaque parent doit s'assurer que son enfant fréquente l'école avec assiduité et ponctualité, selon le calendrier et l'horaire établi.

Le parent doit motiver l'absence de l'élève, **aussitôt que connue** ou dans un délai de 24 h. Voici les façons de motiver l'absence :

Soit par courriel ou par téléphone au numéro 819 623-4113

- Pour le 1er cycle au Pavillon : motiv.abs.pavillon@cssh.gouv.qc.ca ou au poste 7204
- Pour le 2e cycle à l'EPSJ : motiv.abs.poly@cssh.gouv.qc.ca ou au poste 7313
- Pour l'adaptation scolaire : motiv.abs.adapt@cssh.gouv.qc.ca ou au poste 7308



Il est important de mentionner le nom complet et le niveau de votre enfant, la date, ainsi que la raison de l'absence. Lorsque la raison de l'absence est « maladie », veuillez nous préciser les symptômes de votre enfant.

Absences non motivées : Si le parent oublie ou refuse de motiver l'absence de son enfant dans les délais, dans ce cas, diverses sanctions peuvent s'appliquer, pouvant aller jusqu'à la suspension et au signalement à la Protection de la jeunesse.

Responsabilités de l'élève

Planifier sa reprise de temps avec ses enseignants :

- **Si je prévois m'absenter, je dois rencontrer mes enseignants avant mon départ, afin de prendre connaissance des travaux à faire;**
- **Je suis conscient que l'accès à certaines activités peut m'être refusé si j'ai trop d'absences;**
- **Une absence non motivée, refusée ou séchée lors d'un examen pourrait empêcher une reprise ou entraîner un zéro;**
- Il est de ma responsabilité à mon retour à l'école de faire les démarches nécessaires pour récupérer les cours manqués, que l'absence soit motivée ou non;
- Pour toute absence, il est possible que l'enseignant fixe une reprise de temps obligatoire. **Cette reprise de temps peut être fixée le matin, le midi, le soir ou lors de journées pédagogiques;**
- **À défaut de me présenter à ma reprise de temps, je serai dirigé vers la direction adjointe de niveau. De plus, l'absence sera considérée comme une absence non motivée et je pourrais avoir zéro.**

Pour plus de détails, veuillez consulter le protocole d'assiduité de l'école aux endroits suivants :

- epsj-cssh.com - sous l'onglet « parents » - Protocole d'assiduité
- portailparents.ca - dans la section « Ressources/École/Général »

LES RÈGLES DE CONDUITE SONT RÉGIÉS PAR CERTAINES LOIS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENDANCE

(Politique disponible : [csshl.gouv.qc.ca/csshl/documents référentiels/politiques et règlements/ressources éducatives/01-politique relative à l'usage des drogues](http://csshl.gouv.qc.ca/csshl/documents_référentiels/politiques_et_règlements/ressources_éducatives/01-politique_relative_à_l'usage_des_drogues))

L'École Polyvalente Saint-Joseph s'est dotée de mesures d'aide et de sanctions disciplinaires en lien avec la Politique relative à l'usage des drogues du CSSHL.

Prendre note que l'élève s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous tant dans les établissements scolaires que lors d'activités, de sorties et de voyages organisés par l'école.

- Je m'engage à me présenter à l'école, à une activité, à une sortie, à un voyage organisé par l'école abstinent de toutes substances psychoactives;
- Je m'engage à éviter ou m'éloigner lorsque des gens consomment des substances psychoactives;
- Je m'engage à ne jamais être en possession de substances psychoactives ou en possession de matériel de consommation;
- Je m'engage à ne pas faire la promotion de substances psychoactives par l'entremise d'accessoires ou de vêtements à son effigie;
- Je m'engage à ne pas donner ni partager de substances psychoactives et à ne pas être un intermédiaire à la vente de produits illicites. En cas de doute de trafic, la situation sera transférée au policier.

Sanctions disciplinaires

Suspension pouvant varier entre 1 et 10 jours à l'interne ou à l'externe selon le nombre d'infractions et selon l'historique du dossier de l'élève.

- Référence obligatoire à l'éducatrice en prévention des dépendances;
- Obligation d'un suivi : l'élève devra signer un plan d'aide avec l'éducatrice-pivot en prévention des dépendances;
- D'autres modalités pourront être prévues et appliquées selon l'évaluation de la situation;
- L'équipe-école, après analyse, pourrait confier le dossier au centre de services scolaire.

Dans le cas où les mesures d'aide et les sanctions disciplinaires prévues par la direction ne sont pas respectées, l'élève pourrait être retourné à la maison.

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME (RLRQ.CL6.2)

(Plan pour une génération sans fumée disponible : www.epsj-csshl.com - sous l'onglet « Vie étudiante » - Sans fumée)

La présente loi s'applique au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

(Références : 1998, c. 33, a. 1; 2005, c. 29, a. 1; 2015, c. 28, a. 2.)

Aux fins de la présente loi, à moins que le contexte ne s’y oppose, le mot :

- «fumer» vise également l’usage d’une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature;
- «tabac» comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes.

(Références : 2005, c. 29, a. 2; 2015, c. 28, a. 3.)

Il est interdit de fumer dans l’école, sur les terrains de l’école, sur les terrains municipaux ainsi que dans les stationnements, et ce, en tout temps, y compris les soirs et les fins de semaine, même à l’intérieur d’une voiture. Des amendes au-delà de 100 \$, plus les frais, pourraient être remises par le ministère de la Santé.

Il est interdit de vendre des produits en lien avec la cigarette ou la cigarette électronique à un mineur. Toute transaction est interdite à l’école.

L’École Polyvalente Saint-Joseph s’est dotée de mesures d’aide et de sanctions disciplinaires en lien avec le plan pour une génération sans fumée.

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

(Plan de lutte disponible : www.epsj-csshl.com - sous l’onglet « Parents » - Informations - Prévention intimidation et violence)

Aucun échange comportant de la violence ou de l’intimidation n’est accepté, de quelque type que ce soit, en personne ou par l’intermédiaire des médias sociaux, à l’école, lors des activités ou dans le transport scolaire. Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d’égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l’anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d’intimidation.

CODE D’ÉTHIQUE POUR L’UTILISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

J’utilise adéquatement les systèmes informatiques et je consulte les sites autorisés.



PHOTOS ET VIDÉOS

Prendre une photo, tourner une vidéo, faire un enregistrement à l’école ainsi qu’en faire la diffusion sur Internet sans le consentement des élèves ou du personnel est **interdit et illégal**.

LA LOI “ANASTASIA”

Cette Loi renforce la réglementation à l’école sur les armes blanches, armes à feu, armes jouets, etc. La possession d’une de ces armes peut entraîner une expulsion.

VISITEURS (INTRUS)

Dans l'école ou sur le terrain de l'école, je peux être accompagné d'un visiteur **seulement s'il a obtenu l'autorisation d'y être auprès de la direction.**

Tout intrus est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction selon un règlement municipal établi conjointement par la Ville de Mont-Laurier et le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

INTERDICTION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES À L'ÉCOLE

La directive ministérielle est entrée en vigueur le 27 août 2025. L'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le diner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école. Certaines exceptions demeureront pour des raisons pédagogiques ou de santé ou pour des besoins particuliers.

Conséquences :

En cas de manquement, je dois remettre mon appareil à l'enseignant;

L'appareil sera remis à la direction;

Mes parents seront mis au courant de la situation;

Si je refuse de remettre mon appareil immédiatement, je serai suspendu de mes cours.



PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET COMMUNICATION

Vous avez une plainte à formuler?

- Dans un premier temps, nous vous invitons à communiquer directement avec la personne concernée pour lui exposer votre point de vue et tenter de trouver une solution.
- Dans une deuxième étape, au besoin, vous pouvez communiquer avec la direction adjointe ou la direction de l'établissement.
- Dans un troisième temps, si la situation n'est pas réglée, vous pouvez consulter le site Internet du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour connaître la procédure à suivre pour l'examen d'une plainte et recevoir de l'assistance : <https://csshl.gouv.qc.ca>

SIGNATURES

J'ai pris connaissance du code de vie et comme élève, je m'engage à le respecter.

J'ai pris connaissance du code de vie et comme parent, je m'engage à soutenir mon enfant et l'école dans son application.



Signature du répondant

Signature de l'élève